

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

COACHING ESSENTIEL

2024

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DES PARTIES

Le présent contrat de prestations de services (ci-après dénommé le « Contrat ») régit les relations contractuelles entre :

- [REDACTED]
(ci-après dénommé(e) le/la « Client(e) »), qui est un consommateur/rice.
Le/la Client(e) est domicilié(e) au (adresse postale, code postale et ville)
[REDACTED]
Les coordonnées du client / de la cliente sont les suivantes.
Téléphone : [REDACTED]
Email : [REDACTED]
- L'entreprise, SARAH DESMONEN, a pour forme juridique « Entrepreneur individuel » dont le siège social est situé 100 RUE DE PERIGUEUX 16000 ANGOULÊME, possède comme immatriculation SIREN 802 088 484. Elle est représentée par Sarah Desmonen (ci-après dénommée la « Coach de vie professionnelle »).
Et un numéro de TVA intracommunautaire : 44 801088484.

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre la Coach de vie professionnelle et toute personne souhaitant débuter un accompagnement avec elle. Le/la Client(e) déclare accepter sans réserve l'intégralité des présentes conditions générales de vente et déclare avoir la capacité de conclure un contrat avec Sarah Desmonen.

La lecture attentive et l'acceptation de ces conditions générales de vente sont une obligation avant toute réservation de prestations de service.

ARTICLE 2 : DÉCLARATIONS PRÉALABLES DES PARTIES

Le/la Client(e) déclare et garantit à la Coach de vie professionnelle :

- être majeur et être dotée de la capacité juridique à conclure le présent Contrat,
- ne pas être affectée, à sa connaissance, de maladies psychiatriques ou, si tel est le cas, être suivi par un médecin titulaire d'un diplôme d'Etat reconnu et inscrit à un tableau de l'ordre des médecins en France.

Le/la Client(e) déclare être informé(e) de la nature des prestations effectuées par la Coach de vie professionnelle et reconnaît que cette dernière a été à son entière disposition pour l'informer de tout ce qui était important dans le cadre du coaching et de l'accompagnement en fonction de ses besoins, objectifs et problématiques.

La Coach de vie professionnelle déclare et garantit à le/la Client(e) être inscrite au registre de l'URSSAF depuis le 2 mai 2014, sous la nomenclature NAF 9609Z « autres activités à la personne n.c.a (non classifiée ailleurs) » et être habilitée à exercer en tant que telle.

ARTICLE 3 : NATURE DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Le présent Contrat constitue un contrat de prestations de services relatif au coaching de vie et à la thérapie holistique, et en ce sens, ce contrat relève du Code de la consommation.

Les différents exercices et les différentes techniques proposées et pratiquées n'ont aucune visée médicale et ne sont pas assimilables aux actes réservés aux professions de santé réglementées par le Code de la Santé Publique.

Elles sont considérées comme complémentaires et ne se substituent en aucun cas à un avis médical.

Elles s'inscrivent dans une démarche complémentaire et personnelle de travail sur soi et de développement personnel.

Le/la Client(e) est informé(e) et accepte que les prestations réalisées ne tendent à l'établissement d'aucun diagnostic et ne permettent pas de traiter une quelconque maladie. Elles visent exclusivement à la délivrance de prestations tendant au développement de soi en permettant un équilibre entre le corps, le mental et les émotions, et ce, à des fins de bien-être ou de mieux-être dans son cheminement personnel voire professionnel.

Ces Prestations, non médicales, peuvent prendre la forme d'exercices, de techniques, de conseils, d'informations, de formations, d'ateliers, ou encore de supports rédactionnels (ex : exercices via support audio, vidéo ou pdf).

La Coach de vie professionnelle rappelle présentement que ce coaching personnalisé comporte un accompagnement sur-mesure, qui se base une approche globale de l'être. Ce coaching de vie intègre de ce fait des soins holistiques composés d'un ensemble de techniques alternatives, telles que la psychologie positive, la relaxologie, l'ayurvédique, le qi gong, le soin Lahochi, la désengrammation en ostéopathie fluide énergétique, le magnétisme, entre autres.

Dans le coaching de vie professionnel, la cliente retrouvera des éléments du coaching traditionnel en pensée positive afin de lui permettre d'améliorer sa relation à elle-même.

L'objectif de l'accompagnement :

- *Permettre aux individus de prendre conscience de tout ce qui les composent, tout en leur permettant de retrouver leur pleine responsabilité dans leur réalisation et dans leur auto-guérison. L'action de cette discipline se fait aussi bien sur le plan physique, émotionnel, psychique, énergétique qu'onirique.*
- *Accompagner au mieux chacun à redevenir maître de sa vie est un fondement essentiel dans tout processus de réalisation en tant qu'être humain ; ce à quoi la Coach de vie professionnelle Sarah Desmonen s'engage. Dans cette démarche thérapeutique, le travail s'effectue aussi bien sur un niveau psychique, émotionnel que physiologique.*

Ce coaching, a pour visée d'accompagner la personne dans son développement personnel à travers des approches méthodologiques, intuitives et créatives. Ces dernières favorisent l'épanouissement, le bien-être, le mieux-être et la pleine conscience.

De plus, cette thérapie propose un accompagnement personnalisé et en profondeur ce qui la rend accessible à toutes les personnes qui sont dans une démarche de développement personnel et spirituel.

Pour rappel : les Prestations de services réalisées par la Sarah Desmonen ne remplacent en aucun cas un diagnostic et/ou traitement médical et ne dispensent aucunement de consulter un médecin, ce dernier étant le seul habilité à établir un diagnostic médical ainsi qu'un traitement médical adapté.

La Coach de vie professionnelle a donc pour mission d'accompagner le/la Client(e) à s'investir et à se responsabiliser dans sa pleine réalisation, et ce quel que soit que l'objectif fixé, à condition que cela rentre dans le champ de compétence de ladite praticienne.

ARTICLE 4 : CONCLUSION DU CONTRAT À DISTANCE OU HORS ÉTABLISSEMENT

Le présent article s'applique dans les cas où le présent Contrat est conclu, non pas directement dans les locaux du Prestataire le jour de réalisation des Prestations mais, à distance (par tout support informatique ou digital en possession du prestataire) ou encore qu'il s'agit d'un contrat dit « hors établissement » (par exemple conclu au domicile du Client) au sens de l'article L. 221-1 du Code de la consommation.

Dans ces hypothèses, la Coach de vie professionnelle rappelle qu'elle a communiqué à son/sa client(e), préalablement à la signature du présent Contrat, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation ;

3° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

4° L'information sur l'obligation éventuelle du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation du Contrat dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;

5° Les informations relatives aux coordonnées du Prestataire, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

La Coach de vie fournit à la cliente, dans un délai raisonnable, - après la conclusion du Contrat et au plus tard avant le début de l'exécution des Prestations de services, - la confirmation du Contrat, lequel comprend toutes les informations prévues à l'article L. 221-5, et le modèle de formulaire type de rétractation mentionné au 4.2 du présent article.

Le/la Client(e) reconnaît avoir reçu ces informations avant la signature du présent Contrat et accepte de recevoir un exemplaire du présent Contrat de manière électronique et non papier.

Droit de rétractation

Sarah Desmonen rappelle également à le/la Client(e) qu'il/elle dispose, lorsque le présent Contrat est conclu à distance ou hors établissement, (et sauf exception visée au 4.3), d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires, sans qu'il ait à justifier de motif, ni à payer de frais ou pénalités.

Le délai court à compter du lendemain de la signature du Contrat par le Client.

S'il/elle souhaite se rétracter après avoir signé le présent Contrat, le/la Client(e) peut utiliser le modèle de rétractation ci-dessous, mais ce modèle n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le/la Client(e) notifie à la Coach de vie professionnelle son intention de se rétracter avant l'expiration du délai à l'adresse électronique de contact suivante : contact@sarah-desmonen.com

Ledit courrier par mail doit comporter comme objet : Rétractation Coaching.

Modèle de formulaire de rétractation

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de prestation de service

_____ que j'ai signé le _____

Nom du/de le/la Client(e) _____

Adresse postale _____

Courriel _____

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date _____

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Signature _____

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

La Coach de vie professionnelle accusera réception de la demande de rétractation du/de le/la Client(e) dès connaissance de ladite demande.

En cas d'exercice du droit de rétractation, la Coach de vie professionnelle procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la notification de la demande de remboursement et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors du paiement.

Le/la Client€ qui a exercé son droit de rétractation d'un Contrat à exécution successive dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la Prestation convenu dans le Contrat.

Cas dans lesquels le droit de rétractation ne s'applique pas :

- Si le/la Client(e) valide / réserve un rendez-vous dans le cadre du coaching personnalisé et ce, à une date antérieure à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, elle reconnaît alors renoncer expressément et automatiquement à

son droit de rétractation, sans que la prestataire ne soit tenue de recueillir sa demande express par écrit.

- Le/la Client(e) est ainsi informé(e) que, conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé lorsque les Prestations de services sont pleinement réalisées, et ce, avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est un accompagnement qui débute _____
à la demande du /de la client(e).

Le programme Essentiel est un coaching personnalisé réalisé sur-mesure et il comporte deux formules en termes de durée, celle de 3mois et celle de 6 mois.

La Cliente, choisit donc présentement dans coaching personnalisé la formule suivante :

Pour une durée de _____ mois.

En cas de nécessité, ou d'impossibilité pour se connecter via un support adéquat, le/la Client(e) pourra joindre la prestataire au (+33) 7 82 09 19 09.

La ou les date(s) de réalisation des prestations seront fixées conjointement entre la Coach de vie professionnelle et le/la Client(e).

Les séances porteront sur des échanges, des exercices pratiques issus de l'anamnèse du/ de la coaché(e). Un travail d'introspection pourra être demandé entre les séances.

Le/la Client(e) s'engage à collaborer de manière active avec la Coach de vie professionnelle et à lui fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations, en particulier toute information utile sur sa situation personnelle (maladie, grossesse, fragilités particulières, handicap).

Le/la Client(e) s'engage à s'impliquer et à être assidue dans l'accompagnement et honore les rdvs en étant à l'heure et en réalisant les travaux nécessaires, quand ceux-ci lui sont demandés.

Ainsi, les deux parties s'engagent à être ponctuelles aux heures et dates des rdv.

De son côté, la Coach de vie professionnelle s'engage à apporter toute la diligence et tout le soin nécessaire à la bonne exécution des Prestations et à tenir informé(e) le/la Client(e) des difficultés pouvant survenir en amont ou lors du déroulement des sessions.

La Coach de vie professionnelle est tenue à une obligation de moyen en matière de conseil et information, mais en aucun cas elle n'est tenue à une obligation de résultat.

Elle s'autorise le droit, après accord de le/la Client(e), de consulter les professionnels dans le domaine du médical qui accompagnent le/la Client(e) pour obtenir toute information qui pourraient être jugées comme utiles dans l'accompagnement de cette dernière. Ce qui serait fait dans le strict respect de la politique de confidentialité à laquelle elle est tenue.

Il convient de rappeler que la Coach de vie professionnelle met en place tous les **moyens** propres à sa disposition pour permettre l'évolution positive du développement personnel de ledit/ladite Client(e).

Si à l'heure convenu du rdv la cliente constate un retard de la part de la Coach de vie professionnelle, elle se doit de la contacter pour montrer son engagement dans son propre processus d'élévation et de développement personnel.

ARTICLE 6 : RÉSERVATION & ANNULATION

La Cliente peut prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel, si les dates proposées chaque mois ne lui correspondent pas.

En cas d'impossibilité de se rendre au rendez-vous pris, le/la Client(e) est invité(e) à annuler ou reporter le rendez-vous **au plus tard 24 heures avant**, par mail à contact@sarah-desmonen.com ou par téléphone au (+33) 7 82 09 19 09. **Dans le cas contraire, les séances non honorées, non annulées et non reportées par ledit/ladite Client(e), seront déduites des séances prévues dans le cadre du**

Le/la Client(e) s'engage à verser à la Coach de vie professionnelle la somme prévue pour les services rendus, de la manière suivante :

- Soit par Virement soit par prélèvement automatique. Le/la Client(e) choisit donc de régler par : [REDACTED]

- **Versements/ Prélèvement mensuels de [REDACTED] €**,

le premier versement le [REDACTED]

puis le [REDACTED] jour de chaque mois.

Les conditions et moyens de paiement diffèrent selon le mode de conclusion du contrat.

- **Lorsque le Contrat est conclu à distance** : au moment de sa demande de réservation, la Cliente est informée qu'elle a une obligation de paiement.
À cette fin, la fonction utilisée par la Cliente pour valider sa commande signifie qu'elle passe une commande avec obligation de paiement.
- Lorsque le Contrat est conclu hors établissement (par exemple au domicile de la Cliente) : conformément à l'article L.221-10 du Code de la consommation, la Cliente est invitée à attendre l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat avant de régler au Prestataire le prix des Prestations de services.

Tous les frais et prix sont affichés en euro (€) et soumis à la TVA (20%), et la Sarah Desmonen n'est en aucun cas responsable des fluctuations du taux de change.

Tous les montants énoncés sont soumis aux taxes applicables. Chaque paiement donnera lieu à l'établissement d'une facture qui peut être remise au client / à la cliente sous demande écrite.

Toute somme non payée dans ces délais se verra appliquer un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt légal au titre de pénalité de retard. Par ailleurs, lorsque des frais de recouvrement sont exposés, la Coach de vie professionnelle peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

ARTICLE 8 : DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa signature (ou par acceptation explicite par mail du Devis assujetti audit contrat) pour une durée correspondant à la durée de l'accompagnement ou à la durée de la totalité du règlement, si celui-ci se termine à une date postérieure à celle de l'accompagnement.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles.

Toutes les informations confidentielles communiquées par le/la Client(e) à la Coach de vie professionnelle ne seront utilisées que pour les besoins du présent Contrat. La présente clause demeure applicable pendant une durée de CINQ (5) ans après la fin du Contrat.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Dispositions particulières applicables aux contrats conclus à distance : conformément aux dispositions légales en vigueur, la Coach de vie professionnelle est responsable de plein droit à l'égard du Client /de la Cliente de la bonne exécution des obligations résultant du Contrat conclu à distance. Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit au Client /à la Cliente, soit au fait, imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure.

Sous réserve de l'application des dispositions impératives précitées en matière de contrats conclus à distance, la responsabilité du Coach de vie professionnelle n'est engagée qu'en cas de faute prouvée par le/la Client(e).

Le/la Client(e) est seule responsable des choix qu'elle fait et des informations qu'elle donne à la Coach de vie professionnelle.

Le/la Client(e) est responsable de son travail et de toutes les conséquences sur elle-même. L'accompagnement étant un processus de développement personnel et spirituel, à visée personnelle et professionnelle le/la client(e) a la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, Sarah Desmonen ne peut être tenue pour responsable des décisions professionnelles ou personnelles du client / de la cliente pendant la période de l'accompagnement ou ultérieurement.

Aussi, la responsabilité du Coach de vie professionnelle ne saurait être engagée en cas de mauvaise information donnée par le/la Client(e) ou d'absence d'information (problème de santé, problème personnel, psychique ou émotionnel, entre autres).

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aux fins du présent contrat, « Propriété intellectuelle » signifie tous les droits de propriété intellectuelle qu'une personne peut revendiquer, à titre de propriétaire, d'auteur, de licencié, ou autre qualité d'utilisateur, tel que, mais non exhaustivement, les vidéos et le matériel d'accompagnement dont la protection est régie par la Loi sur le droit d'auteur, ainsi que les marques de commerce, tel que définies dans la Loi sur les marques de commerce, dont les noms commerciaux.

Le/la Client(e) comprend que Sarah Desmonen ne cède, ni ne renonce, à la Propriété intellectuelle, et que le/la Client(e) n'est en aucun cas licenciée ou propriétaire de ladite Propriété Intellectuelle. En ce sens, il ne peut en aucun cas reproduire, modifier ou distribuer la Propriété intellectuelle.

Le/la Client(e) comprend qu'elle ne peut pas utiliser la Propriété Intellectuelle pour développer une Propriété Intellectuelle identique ou semblable. Sarah Desmonen dispose et se réserve de tous les droits qu'il n'accorde pas au Client / à la Cliente expressément aux termes du présent Contrat. Le/la Client(e) ne peut acquérir ces droits, que ce soit implicitement ou autrement.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Sarah Desmonen est titulaire d'une police d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle, afin de couvrir les dommages directs, matériels ou immatériels, qui pourraient être causés dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Ce qui ne dispense pas les Parties à s'informer de leur possibilité ou impossibilité de présence pour le bon déroulé de l'accompagnement.

ARTICLE 14 : PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

Le/la Client(e) accorde expressément et irrévocablement le droit à la Sarah Desmonen, à titre d'autopromotion, de communication externe, de prospection commerciale et de publicité (site Internet, portfolio, blog, médias sociaux, etc.) d'utiliser les retours faits au sujet de l'accompagnement par SMS, photos, vidéos, audios contenus des applications mobiles et les réseaux sociaux.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE et JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige entre le/la Client(e) et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le/la Client(e) adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le/la Client(e) consommateur/trice au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Après une démarche préalable écrite du Client / de la Cliente auprès de la Coach de vie professionnelle restée infructueuse, le service du médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU CONTRAT EN LIGNE

En utilisant le système sécurisé de signature électronique des contrats créé sur la plateforme Hellosign, les Parties conviennent que le présent contrat est un exemplaire original et qu'il lie légalement. Les contrats peuvent aussi être imprimés pour être signés et renvoyés par mail. Le/la Client(e) peut aussi choisir de signer le contrat avec le logiciel en sa possession ou faire une demande expresse d'acceptation du devis ou du présent contrat.

Les Parties recevront un courrier électronique lorsque le contrat aura été signé et formalisé entre elles, preuve de son entière validité juridique, ainsi que le planning des dates prévues pour les sessions de coaching.

Le document est réalisé en deux exemplaires et chacun d'eux comportent 14 pages.

Fait à Paris, le

Le/la CLIENT(E)

LA SOCIÉTÉ SARAH DESMONEN

Nom

Prénom

Mention « bon pour accord »

Date

Signature

Signature

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

DOMICILIATION : BPACA SOYAux- 00301

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10907	00280	16221595192	85

IBAN : FR76 1090 7002 8016 2215 9519 285
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPBDX

Ce relevé, d'identité, bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la **BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE** :

- Domiciliation de salaire, virements, versements, prélèvements....

Son utilisation vous garantira le bon enregistrement des opérations en cause et évitera les retards ou erreurs d'imputation.